



© PHOTO BELGAINAGE

Interview avec Olivier Labarre

La Cellule football, au cœur de la politique de sécurité lors des matches de football

La nouvelle loi football est entrée en vigueur le 1er juin dernier. La Cellule football de la DG Sécurité & Prévention du SPF Intérieur a joué un rôle important dans son élaboration. Olivier Labarre, Directeur de la Cellule football en explique les grandes lignes.

Quel est l'impact de la nouvelle loi football ?

Olivier Labarre : « La loi football a été modifiée pour mieux tenir compte de la nouvelle réalité du football. Les nouvelles dispositions prévoient notamment :

- La possibilité de recourir aux services des stewards tant lors de matches de football que lors d'événements footballistiques telles que les retransmissions sur écrans géants.
- La possibilité pour les stewards de communiquer des injonctions sur tout le territoire du pays lors de déplacements organisés de supporters.
- L'introduction de la fonction de Supporters Liaison Officer (SLO – chargé d'assurer un rôle d'intermédiaire entre les supporters, les clubs et les autorités). Cette disposition s'applique aux clubs des deux premières divisions nationales.
- L'élargissement du champ d'application du volet supporters de la loi à l'ensemble des équipes masculines de toutes les divisions nationales jusqu'en Amateur 3 (auparavant Amateur 2), la plupart des séries de jeunes de clubs des divisions 1A et 1B, et les deux divisions supérieures du football féminin.
- L'utilisation de moyens pyrotechniques par des supporters de football est désormais interdite sur l'ensemble du territoire national. La loi a néanmoins prévu une exception pour les animations pyrotechniques organisées en dehors des tribunes à l'initiative du club et manipulées par une firme spécialisée.

- La notion d'avertissement officiel est également introduite. Ces avertissements peuvent être adressés par les services de police mais également par la Cellule football du SPF Intérieur. »

Quels sont les parties impliquées dans l'exécution de la nouvelle loi ?

Olivier Labarre : « En première instance, les clubs de football et l'Union belge de football (URBSFA) mais également les supporters qui doivent tenir compte des nouvelles dispositions prévues par la loi football. La Cellule football quant à elle continue à entamer des procédures administratives à l'encontre des clubs et des supporters mais en tenant compte du champ d'application élargi de la nouvelle loi ou de la possibilité d'adresser des avertissements par exemple. Nous nous impliquons également dans l'exécution de la nouvelle loi en rédigeant de nouveaux arrêtés royaux. C'est le cas par exemple pour ce qui concerne le statut et les compétences des stewards ou du SLO. Ce travail est bien entendu réalisé en concertation avec la police fédérale, les représentants des zones de police, l'URBSFA, et la Pro League. »

Concrètement, comment se déroule la collaboration avec ces partenaires ?

Olivier Labarre : « La Cellule football coordonne la politique de sécurité lors des matches de football

LOI FOOTBALL

NUMERO THÉMATIQUE

Avec la nouvelle loi football entrée en vigueur l'année dernière, de nouvelles dispositions ont été créées pour garantir la sécurité des matches de football.

- 3 La loi football après le 1er juin 2018
- 5 Les stewards peuvent aussi intervenir en dehors du stade
- 6 Prévention en matière de sécurité et stratégie relative au matériel pyrotechnique
- 7 Une politique de sécurité réactive
- 8 URBSFA et Pro League : Les partenaires réagissent de manière nuancée

► suite de la page 1

en veillant à assurer une collaboration étroite et un échange constant d'informations avec les différents partenaires. Une réunion de coordination est également organisée chaque trimestre durant lesquelles nous passons en revue les problématiques relatives à la politique de sécurité telles que l'application concrète de la loi football. Nous discutons également des incidents les plus importants qui ont eu lieu au cours des mois qui précèdent. Les infractions à la loi football sont sanctionnées par la Cellule football lui-même mais peuvent l'être également par le club même (pour ce dernier en collaboration avec l'URBSFA). L'un n'exclut pas l'autre. Un même comportement répréhensible peut faire l'objet d'une sanction administrative prononcée par la Cellule football (amende et/ou exclusion) mais également de sanctions civiles (exclusions) prononcées par le club. Ces dernières années, un nombre de plus en plus élevé d'exclusions civiles a été prononcé par les clubs à l'encontre de supporters. En



Olivier Labarre : « La Cellule football veille à la sécurité des supporters pour favoriser une ambiance festive et familiale dans les stades. »

Deux projets de prévention

La Cellule football soutient actuellement deux nouveaux projets de prévention : un projet de l'Union royale belge de football pour professionnaliser le travail des stewards et un projet de la Pro League pour sensibiliser les supporters au problème des chants discriminatoires (campagne « Football for All » lancée le 21 février 2019). Dans les deux cas, la Cellule football collabore avec l'URBSFA et la Pro League pour développer et faire connaître ces initiatives communes.

Sécurité au niveau européen

Au niveau international, la Cellule football poursuit ses efforts pour obtenir la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives, et également pour renforcer la collaboration avec les Pays-Bas en ce qui concerne la problématique des mouvements transfrontaliers des supporters à risque.

plus de la sensibilisation de leurs groupes de supporters, l'augmentation du nombre de sanctions prononcées par les clubs démontre que ceux-ci prennent de plus en plus leurs responsabilités face aux problèmes de sécurité. Cette dynamique de concertation et de collaboration doit aider la Cellule football et ses partenaires à favoriser une ambiance toujours plus positive et conviviale dans et autour des stades. »

Quelles sont les missions de la Cellule football?

Olivier Labarre : « Il y a trois piliers. Le premier pilier concerne les supporters. Sur base d'un procès-verbal établi par la police suite à des incidents qui se sont déroulés dans le cadre d'un match de football, nous engageons des procédures administratives à l'encontre des supporters. Dans le cadre de cette procédure, chaque supporter a la possibilité d'exposer ses moyens de défense par écrit ou de les présenter oralement auprès de nos services. Une décision est ensuite prise sur base des éléments de preuve, de la loi et des moyens de défense introduits. Cette décision abouti soit à un avertissement soit à une amende administrative de 250 à 5000 euros et/ou une interdiction de stade de 3 mois à 5 ans, soit à l'imposition d'aucune sanction administrative. Le deuxième pilier concerne le contrôle des stades. Les inspecteurs de la Cellule football mettent en balance l'infrastructure des stades avec les normes de sécurité applicables. Ces inspections et visites sont généralement exécutées en semaine avec les responsables de la sécurité des clubs, la police et les pompiers. Par ailleurs, les inspecteurs procèdent également à des contrôles durant les matches de football. Dans ce cadre, ils vérifient que les principales normes de sécurité sont respectées : y a-t-il suffisamment de stewards présents compte tenu du nombre

de spectateurs et sont-ils bien postés aux portes d'évacuation ? Les caméras de sécurité sont-elles correctement disposées et en état de marche ? etc. Enfin, les plans de nouveaux stades ou tribunes peuvent être soumis pour avis à la Cellule football et être discutés avec les autres partenaires concernés. Le troisième pilier concerne le volet prévention qui joue un rôle essentiel. Un article distinct ('Prévention de la sécurité et approche du matériel pyrotechnique') est d'ailleurs consacré à ce sujet. »

2018 en chiffres

La Cellule football de la DG Sécurité et Prévention

- a réalisé **34** contrôles de stades dont **24** pendant des matches ;
- a soutenu **8** projets de prévention.

En 2018, la Cellule football a reçu **1246** nouveaux procès-verbaux et a prononcé **1117** décisions pour des procédures en cours.

- **972** décisions comprenant une interdiction de stade ;
- **42** décisions qui ont donné lieu uniquement à une amende ;
- **103** décisions qui ont abouti à un non-lieu ;
- Le total des sanctions prononcées s'élève à **9378** mois d'interdiction de stade et à **€ 433.225** d'amendes ;
- **53** décisions ont fait l'objet d'un recours en appel.

La loi football après le 1er juin 2018

La loi football ne s'applique plus uniquement aux deux premières divisions nationales. Les bourgmestres qui ont un club de football de division amateur sur leur territoire doivent aussi tenir compte de la 'nouvelle' loi football.

La nouvelle loi football est entrée en vigueur le 1er juin 2018. Elle a été alignée sur les réformes qui avaient été introduites pendant la saison 2016-2017 dans le football professionnel.

Élargissement à toutes les divisions nationales - sanction des supporters

Les sanctions relatives au comportement des supporters ont été étendues à toutes les divisions nationales, aux deux divisions supérieures du football féminin et à la plupart des matches de jeunes de clubs des deux divisions supérieures. Le titre III de la loi football continue de s'appliquer aux matches de football internationaux, aux matches nationaux des divisions 1A et 1B, aux matches de football auxquels participe au moins une équipe de 1ère, 2ème ainsi que désormais 3ème division amateur.

L'application de la loi est également étendue à l'ensemble du territoire 48 heures avant et après le match (auparavant 24h) et ce, pour des faits d'incitation à la haine et à l'empotement commis seuls ou en groupe sur le territoire belge. Lors de déplacements européens, les supporters visiteurs sont en effet souvent présents dans notre pays quelques jours avant le match, ce qui accroît les risques pour la sécurité. Les infractions doivent également pouvoir être sanctionnées dans cette période. En fonction des infractions, le délai de 5 heures avant et après le match est toujours prévu pour des faits commis dans le périmètre ou sur le territoire du royaume.

La liste des infractions pouvant mener à une sanction est complétée. Désormais, le non-respect d'une exclusion civile est assimilé au fait de pénétrer irrégulièrement dans le stade au sens de la loi football, ce qui peut donner lieu à une sanction administrative. De plus, la loi stipule explicitement que, non seulement l'utilisation, mais aussi la détention dans le périmètre du stade d'objets pyrotechniques, tels que les pétards, feux de Bengale ou fumigènes, sont punissables. Par ailleurs l'utilisation d'engins pyrotechniques sur le territoire du royaume à l'occasion d'un match de football peut être poursuivi et sanctionné sur base de la loi.

Police

La police peut désormais adresser des 'avertissements officiels' par écrit aux supporters qui commettent des infractions. Les policiers choisissent eux-mêmes quand ils adressent un avertissement. En principe, toutes les infractions sont prises en considération. Mais le législateur est formel : l'objectif n'est pas de lutter contre des faits de violence de cette manière. Pour ces derniers, les amendes administratives et les autres sanctions prévues par la loi sont plus indiquées.

La personne qui a déjà commis une autre infraction à la loi football par le passé n'est pas prise en considération pour un avertissement.

La Cellule football centralisera les avertissements officiels pour que tout le monde ne puisse recevoir qu'un seul avertissement, quelle que soit la zone de police dans laquelle il lui a été adressé. La création de ce registre central est réglée par un arrêté d'exécution distinct.

Cellule football

La Cellule football pourra également adresser des avertissements officiels. Si une zone de police n'adresse pas d'avertissements pour de légères infractions, la Cellule football peut adresser elle-même un avertissement. ►

La loi

Les modifications de la loi football ont été apportées par la loi du 3 juin 2018. Bien que le texte ne soit paru au Moniteur que le 18 juin, les dispositions sont rétroactivement applicables depuis le 1er juin 2018.

► **Loi du 3 juin 2018 modifiant la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, MB 18 juin 2018.**

La loi football après le 1er juin 2018



Suppression de l'obligation administrative de se présenter au poste de police

La personne qui encourt une 'interdiction de stade administrative ou une interdiction administrative de périmètre' n'est plus obligée de se présenter au poste de police se trouvant à proximité de son domicile lors de certains matches nationaux ou internationaux de football en Belgique. Cette 'obligation administrative de se présenter' ne figure plus dans la loi.

Cette règle n'a d'ailleurs jamais été mise en œuvre parce qu'elle n'était pratiquement pas évidente à mettre en œuvre. Si un match se déroulait le dimanche soir par exemple, l'intéressé était parfois dans l'impossibilité de se présenter étant donné que les petits postes de police sont souvent fermés.

Le législateur estime que l'obligation administrative de se présenter devrait être remplacée par un autre instrument. Il existe en effet bon nombre de possibilités numériques. Un projet pilote a été développé aux Pays-Bas pour localiser des supporters via un smartphone qui leur est remis. La Belgique n'en est cependant pas encore à ce stade.

La circulaire

Le ministre de l'Intérieur Pieter De Crem donne des explications sur les nouveautés de la loi football dans une circulaire du 18 janvier 2019. La circulaire consacre beaucoup d'attention à l'avertissement officiel de police. Les services de police peuvent désormais imposer un avertissement officiel pour des faits visés aux articles 20 à 23ter de la loi football. Par exemple à des supporters qui jettent des objets (gobelet de bière) dans le stade ou qui escaladent un court instant une clôture.

Cet avertissement officiel doit toujours être écrit et mentionner clairement les faits mis à charge de l'intéressé. La police ne donnera donc plus d'avertissements officiels verbalement lorsqu'elle constate un comportement inadmissible de la part d'un supporter.

Tout contrevenant ne peut recevoir qu'un seul avertissement, quelle que soit la zone de police dans laquelle il lui est adressé. Cette règle ne figure pas dans la loi mais le ministre insiste pour que la police respecte cet accord. Tout avertissement officiel doit donc être enregistré dans la Banque de données nationale générale (BNG) (via l'application BePad).

► Source : Circulaire du 18 janvier 2019 relative à l'application de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football modifiée par la loi du 3 juin 2018, MB 5 février 2019.

Caméras

Les clubs des deux premières divisions nationales qui organisent un match de football national ou international doivent installer des caméras de surveillance. Celles-ci doivent être utilisées lors de chaque match et ce durant toute la période pendant laquelle le stade est accessible aux spectateurs. Lorsque le stade n'est pas accessible au public, l'utilisation de ces caméras relève de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance.

Supporters liaison officer (SLO) et responsable de la sécurité mandaté

Les organisateurs de matches de football relevant des deux premières divisions nationales désignent un supporters liaison officer (SLO).

Les clubs des deux premières divisions nationales jusque la première division amateur inclus doivent également désigner un responsable de la sécurité mandaté pour le club. Cette obligation pourra être ultérieurement étendue à tous les clubs des divisions inférieures moyennant une analyse de risque préalable. Le responsable de la sécurité est chargé du contrôle de l'infrastructure du stade et de sa conformité aux normes de sécurité, il exerce l'autorité hiérarchique et le pouvoir administratif sur les stewards et organise des briefings pour ces derniers. Il représente l'organisateur au sein du conseil consultatif local, du forum de coordination et des réunions préparatoires. Il est également la personne de référence habilitée à fournir aux services de police toutes les informations relatives à la sécurité dans le stade.

Conseil consultatif local

L'organisation d'un conseil consultatif local peut être rendu obligatoire pour les divisions inférieures aux deux premières divisions nationales. Les conditions peuvent être fixées par un arrêté d'exécution.

Les stewards peuvent aussi intervenir en dehors du stade

Suite aux dernières modifications, la loi football prévoit un élargissement des compétences des stewards. Ils peuvent désormais aussi être déployés en dehors du stade pour des événements footballistiques.

Les organisateurs d'un match de football national ou international doivent obligatoirement engager et déployer des stewards. Mais des stewards peuvent également être déployés dans toutes les divisions inférieures aux deux premières divisions nationales, aux deux divisions supérieures du football féminin et à la plupart des matches de jeunes des deux catégories de jeunes supérieures. Dans ces cas, le recours aux stewards dépendra d'une analyse de risque.

Périmètre

Les compétences des stewards ne se limitent plus au stade. Ils peuvent également intervenir dans son périmètre ou, dans certains cas, au-delà de ce périmètre.

- Les stewards qui ont suivi la formation de surveillance habilitée peuvent, en concertation avec les zones de police concernées, régler la circulation dans le périmètre.
- Ils peuvent accueillir et accompagner des personnes sur des parkings exploités par des clubs de football.
- Les stewards peuvent accompagner les arbitres, les juges de ligne, les joueurs et la délégation officielle depuis leur arrivée dans le stade jusqu'à leur départ, ainsi que, si nécessaire, jusqu'au lieu de rencontre prévu qui est souvent situé hors du stade.
- Ils peuvent intervenir sur tout le territoire pendant et à l'occasion de déplacements collectifs organisés de supporters. De cette manière, on répond à plusieurs besoins identifiés sur le terrain. Des incidents sont en effet survenus par le passé lors de déplacements de bus de supporters dans des stations-service situées le long des autoroutes où du matériel pyrotechnique a été utilisé. Des stewards peuvent désormais aussi intervenir dans ces cas.

Les compétences des stewards ont été considérablement étendues par la nouvelle loi football.



© PHOTO BELGAINMAGE

Événements

Des stewards peuvent intervenir à l'occasion de tout événement footballistique. Cela signifie qu'ils peuvent être déployés, par exemple, pour des fan days, ou des matches projetés sur grand écran.

Dans ce cas, ils doivent satisfaire les conditions minimales de recrutement et de formation fixées par la même loi. Ces stewards sont alors placés sous l'autorité d'un responsable de la sécurité mandaté. Des événements footballistiques peuvent être organisés dans et en dehors d'un stade :

- Lorsqu'un événement est organisé dans un stade, les stewards peuvent y exécuter leurs tâches et compétences conformément à la loi, par exemple contrôle superficiel des vêtements et bagages.
- Lorsqu'un événement footballistique est organisé en dehors d'un stade, les stewards peuvent assurer le contrôle des titres d'accès et l'accueil des spectateurs. Ils fournissent au public toutes les informations utiles relatives à l'organisation, aux infrastructures et aux services de secours. Ils communiquent aux services de police et de secours toute information concernant les spectateurs susceptibles de troubler l'ordre.

Bourgmestres

Lorsque des stewards sont déployés pour un événement footballistique, les organisateurs et le bourgmestre compétent concluent une convention écrite préalable portant sur l'engagement, les compétences et les tâches du responsable de la sécurité mandaté et des stewards. Pour ce faire, les bourgmestres recueillent d'abord l'avis des zones de police concernées.

La règle s'applique uniquement aux événements qui sont organisés par un organisateur au sens de la loi (à savoir un club de football ou l'Union royale belge de football). Les événements doivent également être liés au football. Si ce n'est pas le cas, il faut envisager le déploiement d'agents de gardiennage privé.

Saisie

Lors du contrôle superficiel des vêtements et des bagages, les stewards peuvent non seulement détecter et saisir les objets pouvant être dangereux pour la sécurité des spectateurs, mais aussi les objets qui sont interdits par le règlement du club.

Prévention en matière de sécurité et stratégie relative au matériel pyrotechnique

Les stades de football doivent satisfaire aux normes de sécurité imposées. La loi football fixe un certain nombre de règles à respecter.

Contrôle annuel

Chaque organisateur (club) doit veiller à ce que l'infrastructure du stade soit conforme aux normes de sécurité. Dans ce cadre, des contrôles annuels doivent être effectués dans le stade de tous les clubs, tels que par exemple la stabilité des tribunes. C'est l'AR Infrastructure du 6 juillet 2013 qui fixe les normes relatives à la sécurité des stades. Le service d'incendie procède ainsi à un contrôle annuel de la sécurité incendie et transmet son rapport à la Cellule football au mois de juin. La Cellule football contrôle si des risques graves pour la sécurité sont mentionnés dans le rapport et vérifie dans quelle mesure le club a donné suite aux remarques formulées dans ce rapport. Si certains manquements subsistent, la Cellule football contacte en premier lieu le club. Lorsqu'un club soumet des plans pour la construction d'un stade ou d'une tribune, la Cellule football se concerta également avec le club, le service incendie et la police.

Matériel pyrotechnique

Lors des matches, les objets pyrotechniques comme les pétards, les feux de Bengale et les fumigènes sont strictement interdits dans les stades de football ou dans le périmètre des stades. Ils accroissent non seulement le risque d'incendie mais les pétards peuvent également causer des dommages auditifs, les fumigènes obstruent la vue et causent des problèmes respiratoires tandis que les feux de Bengale peuvent occasionner de graves brûlures. Malgré les mesures strictes et les fouilles, certains supporters parviennent toujours à entrer clandestinement avec ces engins dangereux. Cela reste une infraction persistante, comme en témoigne une grande partie des procès-verbaux que la police



Les clubs de football recourent de plus en plus aux procédures d'exclusion civiles à l'encontre de supporters qui font entrer clandestinement du matériel pyrotechnique.

transmet à la Cellule football. Les clubs recourent aussi de plus en plus aux procédures d'exclusion civiles à l'encontre de supporters qui font entrer illégalement ce genre de matériel dangereux. Ils y sont incités par la Pro League et par l'Union royale de football qui n'hésitent pas à citer leurs clubs devant la Commission des litiges de l'URBSFA, et à leur infliger des amendes. La Commission des litiges a ainsi infligé des amendes au RSC Anderlecht et au Standard de Liège pour les engins pyrotechniques lancés sur le terrain par leurs supporters avant et pendant le match.

Fondation Roi Baudouin et Fonds Jo Vanhecke

Afin de renforcer la sécurité lors de matches de football et d'améliorer la cohésion sociale, la Cellule football du SPF Intérieur a créé le Fonds Jo Vanhecke au sein de la Fondation Roi Baudouin, avec le soutien de l'Union royale belge de football et de la Pro League. Jo Vanhecke était directeur de la Cellule football et président du Comité permanent de la Convention européenne sur la violence des spectateurs – Conseil de l'Europe, mais il est décédé subitement en 2015. Il a été à l'origine de l'approche coordonnée de la violence dans le football, approche qui combine

prévention et répression. Sept organisations ayant introduit un projet ont récemment été récompensées par une subvention du Fonds Jo Vanhecke. L'un de ces projets est 'Drugsvrij voetbalkijken' (Aller au foot sans drogue), un projet de Zulte-Waregem qui a pour objectif de promouvoir des tribunes sans drogue et de sensibiliser les jeunes supporters quant à cette problématique. Cela va de pair avec une campagne dans les écoles de Waregem et des séances d'informations avec les supporters sur les dangers liés aux drogues. Le projet 'Sense for Safety' est une initiative du club amateur Lyra-Lierse qui vise à faire participer son noyau d'un millier de supporters à l'amélioration de la sécurité dans le stade. Deux autres subventions sont encore prévues par la Cellule football pour l'Union royale de football et la Pro League. La subvention pour la Pro League est utilisée pour de la sensibilisation, des formations, et du matériel visuel autour d'un projet visant à endiguer les chants offensants et discriminatoires. Le projet de l'Union royale belge de football consiste à organiser une formation pour assurer une meilleure communication digitale entre les stewards.

Une politique de sécurité réactive

Comme d'autres grands événements, un match de football est précédé par une analyse de risque détaillée. La police y joue un rôle considérable, tant la zone de police du club jouant à domicile que celle du club visiteur. « Et puis, il y a aussi les spotters », explique Guy Theyskens, responsable du bureau Sport de la Direction des opérations de police administrative (DAO) de la Police fédérale.

Divisions inférieures

L'une des principales adaptations de la nouvelle loi football est l'extension de son champ d'application aux divisions inférieures et aux équipes de jeunes pour les faits susceptibles de troubler le déroulement d'un match de football. Guy Theyskens : « Nous avons constaté que le comportement illicite des supporters des divisions supérieures s'est propagé à certains matches amateurs. C'est la raison pour laquelle le champ d'application de la nouvelle loi football a été étendu aux 5 divisions supérieures (2 divisions professionnelles, 3 divisions amateurs), afin de disposer d'un arsenal juridique adapté en cas d'intervention éventuelle. »

Analyse de risque

L'analyse de risque est fondamentale lors de la préparation de chaque match. Guy Theyskens : « La police qui devra gérer le service d'ordre procède à cette analyse avec les informations qu'elle recueille et avec celles qu'elle reçoit de la zone de police qui connaît les supporters du club visiteur. Ce faisant, elle tient compte de l'affluence attendue, des informations sur les intentions de certains groupes de supporters et des équipements présents pour maintenir les groupes de supporters séparés, comme un parking pour les visiteurs, des zones séparées dans les tribunes, etc. Sur la base de cette analyse, la police détermine combien d'effectifs elle souhaite déployer. La règle générale est qu'un service d'ordre est géré par la zone de police locale. Si l'analyse de risque met en évidence que le match nécessitera le déploiement d'effectifs supplémentaires ou de 'moyens spécialisés' comme une arroseuse, la police montée, un team d'arrestation ou un hélicoptère, la police locale peut faire appel à la police fédérale. »

Matches internationaux

DAO est le point de contact pour les matches internationaux. Grâce à un réseau européen de points d'information nationaux sur les événements footballistiques, DAO peut

informer la zone de police du club belge du nombre de supporters étrangers qui feront le déplacement, des moyens de transport qu'ils utiliseront, de leur comportement lors du match précédent et des éventuels risques attendus. « Dans certains cas, nous faisons appel à des policiers étrangers pour mieux encadrer les supporters du club étranger. Inversement, nous transmettons également des informations sur les supporters de nos clubs belges aux services de police étrangers lors de matches internationaux à l'étranger. Ici aussi, l'analyse de la menace détermine si de l'assistance doit être demandée ou fournie à des pays étrangers. »

Approche intégrée

« Ce qui se passe à l'intérieur du stade peut avoir une influence sur le comportement des supporters dans le périmètre et vice versa », souligne Guy Theyskens. « C'est la raison pour laquelle la police et les clubs optent pour une approche intégrée. Le commandant du service d'ordre et le responsable de la sécurité du club travaillent en étroite collaboration au poste de commandement du stade. Dans le stade, les stewards rappellent les règles applicables aux supporters et la police leur apporte un soutien. Si le steward prend un supporter avec un fumigène, il peut demander à la police de l'identifier. Le club peut alors sanctionner le supporter d'une exclusion civile. Cela n'empêche bien entendu pas la police de verbaliser elle-même le supporter. La police joue le premier rôle en dehors du stade. »

Avertissements

Avec la nouvelle loi football, la police peut



© PHOTO ADVP

Lors de chaque match, l'analyse des risques est fondamentale pour que la police puisse déterminer le nombre d'hommes qu'elle souhaite déployer pour assurer la sécurité durant les matches de football.

également adresser des avertissements officiels (écrits) pour les nuisances mineures. Guy Theyskens qualifie cela d'instrument pédagogique contre le comportement asocial de certains supporters. « Mais cela a moins d'effet sur les noyaux durs de supporters et il est préférable de verbaliser les provocations pouvant inciter à la violence », indique Guy Theyskens.

Spotters

Enfin, les « spotters », des policiers en civil de la zone de police du club, jouent un rôle très important dans la politique de prévention. « Ils sont en contact étroit avec les groupes à risque et connaissent les ultras et les membres des noyaux durs de supporters. Ils savent à qui s'adresser au sein d'un noyau dur pour exercer une influence sur le groupe et pour désamorcer les conflits potentiels. Les spotters suivent également leurs supporters en déplacement et empêchent que les membres des noyaux durs profitent d'un certain anonymat lors des matches en déplacement. Avant et pendant un match, ils peuvent également recueillir des informations capitales sur les intentions de certains groupes. »

URBSFA et Pro League

Les partenaires réagissent de manière nuancée

URBSFA : « Le SLO est un important pas en avant »

Tous les spectateurs doivent pouvoir assister à un match de football dans une ambiance sûre et agréable. Tel est l'objectif de l'Union royale belge de football-association (URBSFA). « Mais », selon Nico De Pauw, responsable de la sécurité de l'URBSFA, « depuis les attentats terroristes de 2015 au Stade de France à Paris et depuis les attentats de Bruxelles, la sécurité a pris une nouvelle dimension ». Il trouve logique que la nouvelle loi football ait étendu le champ d'application des normes de sécurité aux trois divisions supérieures des clubs amateurs, « parce que bon nombre

de clubs amateurs ont une longue tradition footballistique et génèrent un gros noyau de supporters qu'il faut encadrer au mieux ». Cette loi football n'est pas totalement neuve pour ces clubs, indique De Pauw: « La plupart disposaient déjà d'un responsable de la sécurité et le système d'avertissements existait également déjà en leur sein. Une infraction au règlement d'ordre intérieur donnait lieu à un premier avertissement dans la procédure d'exclusion civile. Un deuxième avertissement et c'était un carton rouge ou une interdiction de stade. »

Il considère la désignation d'un Supporters Liaison Officer (SLO) comme un atout important grâce à la nouvelle loi football. Le SLO d'un club est un supporter qui peut s'adresser aux supporters de ce club et qui constitue le lien entre les stewards et le responsable de la sécurité du club. Pour le club de supporters 1895 des Diables rouges, par exemple, le SLO fait le lien entre les supporters et l'URBSFA Il informe l'Union royale de football et assure une communication optimale, tant lors des matches à domicile qu'en déplacement.

Pro League : « Les clubs sont responsables de la sécurité dans le stade »

La Pro League a aussi plusieurs règlements internes qui doivent garantir la sécurité lors du déroulement des matches. Elle inflige par exemple des sanctions aux clubs si des matches doivent être interrompus parce que des feux d'artifice ou des fumigènes sont jetés sur le terrain ou parce que des supporters pourrissent l'ambiance avec des chants racistes.

La Pro League a récemment élaboré un plan d'action avec les clubs pour lutter contre ces chants. Le porte-parole Stijn Van Bever : « Les clubs de la Pro League qui sont confrontés à des chants racistes et blessants dans leurs stades doivent les condamner sans équivoque et sanctionner les supporters qui y participent par une interdiction de stade. De plus, l'arbitre peut suspendre temporairement ou définitivement le match en raison de ces chants ou actions, avec de graves conséquences pour les clubs en question. »

Ce sont, en première instance, les clubs qui sont responsables de la sécurité dans le stade.

« Ils assument cette tâche de manière de plus en plus claire », explique Stijn Van Bever, « notamment en infligeant eux-mêmes des sanctions. Les chiffres le montrent. L'année

dernière, le nombre d'exclusions civiles ordonnées par les clubs pour l'usage de matériel pyrotechnique ou la participation à des chants discriminants est passé de moins de 10 à 80 ». La police intervient encore souvent, par exemple pour identifier un supporter

qu'un steward a surpris avec des feux d'artifice. La Pro League participe aux discussions de la commission de sécurité de l'URBSFA sur des questions stratégiques comme les mesures contre l'utilisation de matériel pyrotechnique ou sur les chants discriminants. Mais Stijn Van Bever constate que les autorités locales

décident encore souvent de l'obligation pour les supporters visiteurs de se déplacer en bus au lieu de pouvoir se déplacer librement en voiture et de se rendre au guichet pour acheter

leur billet (ledit système combi vs. le système libre).

La nouvelle loi football constitue-t-elle une amélioration? Stijn Van Bever répond avec nuance : « De nombreuses négociations précèdent l'élaboration d'une telle loi. Nous avons plaidé en faveur d'une responsabilisation accrue des clubs et d'un élargissement des compétences des

stewards, pour réduire la charge de travail des autorités locales et de la police. La société souligne souvent le coût élevé du déploiement policier lors des matches. C'est vrai, mais les bourgmestres ne veulent pas toujours que les clubs et leurs stewards prennent en charge une partie de la politique de sécurité. »

« Les autorités locales décident encore souvent du système combi souvent contesté. »

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez lors de votre inscription à notre newsletter sont traitées à la seule fin de vous envoyer l'information demandée. Les données sont conservées tant que vous êtes abonné à nos newsletters. Ces données ne sont pas communiquées à des tiers. Si vous ne souhaitez plus recevoir nos newsletters, vous pouvez vous désinscrire par mail (vps@ibz.fgov.be) ou via l'adresse suivante : DG Sécurité & Prévention - Service Communication, Boulevard de Waterloo 76 - 1000 Bruxelles

Pour en savoir plus consultez notre site <https://ibz.be/fr/declaration-de-confidentialite>, contactez-nous par mail (VPS_DPO@ibz.fgov.be) ou écrivez-nous à l'adresse suivante : DG Sécurité & Prévention, à l'attention du DPO, Boulevard de Waterloo 76 - 1000 Bruxelles